

Décret n° 2020-396 du 4 avril 2020 relatif au régime du contrôle des prix de vente des gels hydro-alcooliques dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

04/04/2020

Ce décret du 4 avril 2020 a pour objet de clarifier le régime du contrôle des prix de vente en gros à des revendeurs des prix de vente au détail des gels hydro-alcooliques dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Sans préjudice des dispositions des articles L. 3131-15 et L. 3136-1 du code de la santé publique, les dispositions du livre IV du code de commerce, à l'exclusion de celles de son article R. 410-1, sont applicables aux règles relatives aux prix de vente au détail et en gros des gels hydro-alcooliques destinés à l'hygiène corporelle définies par l'article 11 du décret du 23 mars 2020 susvisé.

Ce décret entre en vigueur immédiatement.